



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-766

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris**

75-2022-10-24-00002 - Arrêté n°2022-DD75-104 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien (2 pages) Page 4

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2022-10-25-00015 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

75-2022-10-21-00017 - Microsoft Word - Arrt modificatif 2022 CPGP.doc (2 pages) Page 10

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2022-10-25-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du FOND DE DOTATION REFONDER LE PROGRES (2 pages) Page 13

75-2022-10-25-00011 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du FOND DE DOTATION REFONDER LE PROGRES (2 pages) Page 16

75-2022-10-25-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation Charles Emile MATHON ayant pour sigle FDCEM (2 pages) Page 19

75-2022-10-25-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation Charles Emile MATHON ayant pour sigle FDCEM (2 pages) Page 22

75-2022-10-25-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation Les amis du Projet Imagine (2 pages) Page 25

75-2022-10-25-00013 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation LYME SUPPORT (2 pages) Page 28

75-2022-10-25-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation MERCI (2 pages) Page 31

75-2022-10-25-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du Fonds de dotation VILLA M (2 pages) Page 34

**Préfecture de Police / Cabinet**

75-2022-10-19-00004 - AVIS DE RECRUTEMENT D AGENTS  
CONTRACTUELS EN SITUATION DE HANDICAP POUR DES EMPLOIS DE  
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES  
OUTRE-MER AU TITRE DE L ANNÉE 2022 (4 pages)

Page 37

75-2022-10-19-00003 - AVIS DE RECRUTEMENT D AGENTS  
CONTRACTUELS EN SITUATION DE HANDICAP POUR DES EMPLOIS  
D ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES  
OUTRE-MER ??AU TITRE DE L ANNÉE 2022 (4 pages)

Page 42

Agence Régionale de Santé

75-2022-10-24-00002

Arrêté n°2022-DD75-104 autorisant la détention  
et la dispensation de médicaments par un  
médecin propharmacien

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 2022-DD75-104**

#### **Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3111-1 et L.6325-1, R3112-15, R.6325-2, R. 5124-45 et R. 5132-36 ;

**VU** L'arrêté n° DS 2022-085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, directeur de la délégation départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**CONSIDÉRANT** Le courrier en date du 14 septembre 2022 du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) de la Croix-Rouge Française, sis 43 rue de Valois – 75001 PARIS, sollicitant l'autorisation de délivrer des médicaments et produits pharmaceutiques aux patients consultant au CeGGID ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en date du 28 septembre 2022, relatif au dossier présenté par Madame Sandrine AISSAT au profit de Madame le Docteur Prescillia PIRON ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame le Docteur Prescillia PIRON est autorisée, à titre personnel, à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) de la Croix-Rouge Française, sis 43 rue de Valois – 75001 PARIS.

**ARTICLE 2 :** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

- ARTICLE 3 :** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservées et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.  
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments doit se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite de Madame le docteur Prescillia PIRON.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** Le directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Denis, le 24 octobre 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
Le Directeur de la délégation  
départementale de Paris

**SIGNÉ**

Tanguy BODIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2022-10-25-00015

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 11  
janvier 2021 fixant la composition de la  
commission départementale de Paris chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire enquêteur



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de  
Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-01-11-003 du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-06-03-00002 du 3 juin 2021 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-08-02-00017 du 2 août 2021 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 est remplacé par la disposition suivante :

La commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif ou son représentant.

Le reste est sans changement.

### **ARTICLE 2**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet suivant :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>  
(thème recueil des actes administratifs)

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur départemental de Paris

signé

Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l hébergement et du logement

75-2022-10-21-00017

Microsoft Word - Arrt modificatif 2022 CPGP.doc

**ARRÊTÉ N°  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX D'HABITATION DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140.

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n°2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-04-009 du 4 février 2020 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives et le nombre de leurs représentants à la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-27-001 du 27 mars 2020 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation de Paris;

Vu la proposition nominative modificative du 5 octobre 2022 de la Chambre des propriétaires du Grand Paris-Union nationale des propriétaires immobiliers (CPGP-UNPI) ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-27-001 du 27 mars 2020 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour la Chambre des propriétaires du Grand Paris-Union nationale des propriétaires immobiliers (CPGP-UNPI)

- Au lieu de :

### **Suppléants :**

- Mme Élisabeth BONVALLET

- Lire :

### **Suppléants :**

- M. Denis SOUPPE

**ARTICLE 2** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet directeur de cabinet  
SIGNÉ  
Christophe Noël du Payrat

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-25-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du  
FONDS DE DOTATION REFONDER LE PROGRES



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du  
**FONDS DE DOTATION REFONDER LE PROGRES**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du FONDS DE DOTATION REFONDER LE PROGRES ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le FONDS DE DOTATION REFONDER LE PROGRES est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 20 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de percevoir des fonds afin notamment de : Soutenir toute structure d'intérêt général non définie à ce stade dans l'objet social et dont les actions sont en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds de dotation ; Le cas échéant, apporter un soutien financier et/ou matériel à des opérations réalisées en France ou à l'étranger, en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds de dotation ; Développer toute action d'intérêt général portée par le fonds de dotation ; Financer toutes les actions d'intérêt général liées à l'évènement "université de la terre".

1/2

Référence du fonds de dotation : FD1481

Dossier n°10301705

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD1481  
Dossier n°10301705  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-25-00011

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du  
FONDS DE DOTATION REFONDER LE PROGRES



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du  
**FONDS DE DOTATION REFONDER LE PROGRES**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du FONDS DE DOTATION REFONDER LE PROGRES ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le FONDS DE DOTATION REFONDER LE PROGRES est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de recevoir des fonds afin notamment de : soutenir toute structure d'intérêt général non définie à ce stade dans l'objet social et dont les actions sont en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds de dotation ; le cas échéant, apporter un soutien financier et/ou matériel à des opérations réalisées en France ou à l'étranger, en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds de dotation ; développer toute action d'intérêt général portée par le fonds de dotation ; développer toute action d'intérêt général dans le cadre de l'événement "université de la terre".

1/2

Référence du fonds de dotation : FD1481

Dossier n° 10302376

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD1481  
Dossier n° 10302376  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-25-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du fonds de  
dotation

Charles Emile MATHON ayant pour sigle FDCEM



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
Charles Emile MATHON ayant pour sigle FDCEM

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation Charles Emile MATHON ou FDCEM ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Charles Emile MATHON ou FDCEM est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 21 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de permettre au fonds de disposer de ressources pour son fonctionnement, et de soutenir la réalisation directe ou indirecte d'actions d'intérêt général à caractère éducatif, social, culturel, scientifique, littéraire ou artistique, destinées à apporter une aide à de jeunes personnes, mineures ou majeures connaissant des difficultés scolaires, sociales ou économiques, en permettant : - l'acquisition directe ou indirecte d'un fonds de

1/2

Référence du fonds de dotation : FD1490

Dossier n° 10122304

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

commerce et/ou d'un droit au bail permettant la réalisation dans ces locaux d'actions d'enseignements, de témoignages et/ou d'informations, constituant des lieux d'écoute et de partages procurant un soutien moral ; - l'attribution de bourses d'études, l'octroi ou prêts d'instruments de musique individuels, la fourniture de logements et/ou de repas, l'octroi de prêts sans intérêts ou de dons de solidarité.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD1490  
Dossier n° 10122304  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-25-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du fonds de  
dotation

Charles Emile MATHON ayant pour sigle FDCEM



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
Charles Emile MATHON ayant pour sigle FDCEM

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation Charles Emile MATHON ou FDCEM ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Charles Emile MATHON ou FDCEM est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de permettre au fonds de disposer de ressources pour son fonctionnement, et de soutenir la réalisation directe ou indirecte d'actions d'intérêt général à caractère éducatif, social, culturel, scientifique, littéraire ou artistique, destinées à apporter une aide à de jeunes personnes, mineures ou majeures connaissant des difficultés scolaires, sociales ou économiques, en permettant : - l'acquisition directe ou indirecte d'un fonds de

1/2

Référence du fonds de dotation : FD1490

Dossier n° 10321549

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

commerce et/ou d'un droit au bail permettant la réalisation dans ces locaux d'actions d'enseignements, de témoignages et/ou d'informations, constituant des lieux d'écoute et de partages procurant un soutien moral ; - l'attribution de bourses d'études, l'octroi ou prêts d'instruments de musique individuels, la fourniture de logements et/ou de repas, l'octroi de prêts sans intérêts ou de dons de solidarité.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD1490  
Dossier n° 10321549  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-25-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation  
Les amis du Projet Imagine



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
Les amis du Projet Imagine

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation Les amis du Projet Imagine ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Les amis du Projet Imagine est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 6 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer les activités du Fonds : conférences, communication, direction générale/collecte, soutien apportés à des organismes d'intérêt général dont l'Association du Projet Imagine

1/2

Référence du fonds de dotation : FD216

Dossier n° 10027579

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD216  
Dossier n° 10027579  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-25-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du fonds de  
dotation  
LYME SUPPORT



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
LYME SUPPORT

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation LYME SUPPORT ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation LYME SUPPORT est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de percevoir des fonds afin de soutenir les activités du fonds et notamment de soutenir des projets de recherche.

1/2

Référence du fonds de dotation : FD1379

Dossier n° 10353539

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD1379  
Dossier n° 10353539  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-25-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du fonds de  
dotation  
MERCI

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
MERCI

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation MERCI ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation MERCI est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel public à la générosité est : la participation par le versement d'aides financières à des projets d'éducation et de développement à caractère humanitaire à MADAGASCAR, des actions de promotion de l'agroécologie et l'insertion durable de personnes réfugiées en France.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD8  
Dossier n° 10266289  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-25-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du Fonds de  
dotation VILLA M

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du Fonds de dotation VILLA M

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du Fonds de dotation VILLA M ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Fonds de dotation VILLA M est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer et soutenir des actions d'intérêt général à caractère philanthropique telles que la prévention contre l'épuisement professionnel des soignants et ses effets sur la qualité des soins

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 1165  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de Police

75-2022-10-19-00004

AVIS DE RECRUTEMENT D AGENTS  
CONTRACTUELS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR DES EMPLOIS DE SECRÉTAIRE  
ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER AU TITRE DE L ANNÉE 2022

Paris, mercredi 19 octobre 2022

**AVIS DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR DES EMPLOIS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

- 1<sup>ère</sup> phase (*admissibilité*) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;
- 2<sup>e</sup> phase (*admission*) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
- 3<sup>e</sup> phase : visites médicales statutaires et de prévention.

Les candidats retenus sur l'un des postes à pourvoir seront engagés sous contrat de droit public d'une durée d'un an à temps complet, renouvelable un an maximum.

**À l'issue de cette période contractuelle, les intéressés ayant donné satisfaction, seront titularisés dans le grade des secrétaires administratifs du Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer.**

**3 POSTES OFFERTS**

- **Fiche de poste n° A** : 1 poste de gestionnaire des affaires disciplinaires à Paris 4<sup>e</sup> – Direction des ressources humaines ;
- **Fiche de poste n°2** : 1 poste de chef(fe) du secrétariat judiciaire au Service de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité (SAIP) à Paris 11<sup>e</sup> – Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°3** : 1 poste d'adjoint(e) au chef de groupe ordonnances pénales et citations du service de la reprise des poursuites à Paris 20<sup>e</sup> – Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

**Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.**

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

- Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
    - Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.
  - Etre agé(e) de 18 ans, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
  - Jouir de ses droits civiques ;
  - Etre titulaire :
    - **soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4.**
  - Ou, en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, être titulaire :
    - soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (*traduction en français par un traducteur assermenté*) ;
    - soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;
    - soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :
- Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par la ministre chargée des sports en application de l'article L 221-3 du code du sport ;
- Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement en application de l'article L.325-10 du code général de la fonction publique ;
- Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle des secrétaires administratifs du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme ou de niveau immédiatement inférieur à celui requis.
- Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
  - Être en position régulière au regard des obligations de service national ;
  - Ne pas appartenir à un corps de la fonction publique.

## PIÈCES À FOURNIR

- **Une lettre de candidature motivée** (vous préciserez notamment si vous avez suivi des formations ou élaboré un projet professionnel adapté à votre situation de handicap – ex : pré-orientation, contrat de rééducation professionnelle CRP) ;
- **Un curriculum vitae détaillé** indiquant vos coordonnées, votre niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (*joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...*) ;
- **Le formulaire d'inscription annexé à cet avis, dûment complété, daté et signé ;**
- **Pour les candidats de nationalité française :**
  - 1 - la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité ou du passeport français en cours de validité ou un certificat de nationalité française ;
  - 2 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national.
- **Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen :**
  - 1 - une carte de ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - 2 - ou l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - 3 - ou un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française. Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission ;
  - 4 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date limite de dépôt des candidatures, joindre :**
  - 1 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC ex-JAPD) ;
  - 2 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
  - 3 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- **La photocopie du diplôme, titre ou qualification exigé** (*accompagnée de sa traduction en français effectuée par un traducteur assermenté, le cas échéant*) ;
- Le formulaire de demande d'équivalence de diplôme pour les candidats n'ayant pas le diplôme exigé (document 1), *accompagné de toute copie de contrat ou certificat de travail, ou tout document justifiant la demande ;*
- La photocopie intégrale du livret de famille pour les mères ou pères de 3 enfants et plus ;
- Le justificatif pour les sportifs de haut niveau ;

- **La photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L5212-2 et L 5212-13 du code du travail ;**
- **La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datée(s), signée(s) et complétée(s) de votre nom et prénom ;**
- Une attestation sur l'honneur de ne pas déjà appartenir à un corps de la fonction publique ;
- Deux enveloppes timbrées et suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées.

### CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 25 novembre 2022** (*cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi*) ;
- Sélection sur dossier des candidats : **à partir du lundi 05 décembre 2022 ;**
- Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront : **à partir du lundi 12 décembre 2022** et auront lieu en Île-de-France.

**Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.**

#### **Par courrier (cachet de La Poste faisant foi) :**

Préfecture de Police  
 Direction des ressources humaines  
 Sous-direction des personnels  
 Service du recrutement  
 Bureau des concours, des examens  
 et des recrutements sans concours – pièce 308  
 1 bis rue de Lutèce  
 75195 PARIS Cedex 04

#### **Sur place (cachet du bureau faisant foi) :**

Préfecture de Police  
 Direction des ressources humaines  
 Sous-direction des personnels  
 Service du recrutement  
 Accueil du bureau des concours, des examens  
 et des recrutements sans concours  
 3<sup>e</sup> étage - pièce 308  
 du lundi au vendredi de 08h30 à 14h00  
 11 rue des Ursins - 75004 PARIS  
 ☎ 01.53.73.41.42  
 Métro 1 : Hôtel de Ville ou Métro 4 : Cité  
 RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La cheffe du bureau des concours, des examens et  
 des recrutements sans concours

Elodie DROUET

Préfecture de Police

75-2022-10-19-00003

AVIS DE RECRUTEMENT D AGENTS  
CONTRACTUELS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR DES EMPLOIS D ADJOINTS  
ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE  
L INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER  
AU TITRE DE L ANNÉE 2022

Paris, mercredi 19 octobre 2022

**AVIS DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR DES EMPLOIS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

- 1<sup>ère</sup> phase (*admissibilité*) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;
- 2<sup>e</sup> phase (*admission*) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
- 3<sup>e</sup> phase : visites médicales statutaires et de prévention.

Les candidats retenus sur l'un des postes à pourvoir seront engagés sous contrat de droit public d'une durée d'un an à temps complet, renouvelable un an maximum.

**À l'issue de cette période contractuelle, les intéressés ayant donné satisfaction seront titularisés dans le grade d'adjoint administratif du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.**

**26 POSTES OFFERTS**

- **Fiche de poste n°1** : 1 poste d'agent polyvalent de gestion administrative au sein du Bureau de Liaison et de Soutien (BLS) à Meaux (77) – Direction centrale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°2** : 1 poste d'agent en charge du renseignement et de l'exploitation du logiciel de rédaction des procédures de la Police nationale (LRPPN) à Melun (77) - Direction centrale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°3** : 1 poste d'agent en charge du renseignement et de l'exploitation du logiciel de rédaction des procédures de la Police nationale à Noisiel (77) - Direction centrale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°4** : 1 poste de gestionnaire au bureau des statistiques à Mantes-La-Jolie (78) - Direction départementale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°5** : 1 poste de gestionnaire bureau d'ordre et d'emploi à Saint-Germain-en-Laye (78) - Direction départementale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°6** : 1 poste de gestionnaire du contentieux contraventionnel à La Celle-Saint-Cloud (78) - Direction départementale de la sécurité publique ;

- **Fiche de poste n°7** : 1 poste de gestionnaire administratif LRPPN (logiciel de rédaction des procédures de la Police nationale) au secrétariat judiciaire de la circonscription d'agglomération d'Évry (91) – Hôtel de Police - Direction centrale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°8** : 1 poste d'agent polyvalent de soutien administratif à Juvisy-sur-Orge (91) - Direction départementale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°9** : 1 poste de standardiste à Cergy-Pontoise (95) - Direction départementale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°10** : 1 poste d'agent de traitement du courrier à Ermont (95) - Direction départementale de la sécurité publique ;
- **Fiche de poste n°11** : 1 poste de gestionnaire de portefeuille au sein du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Île-de-France à Versailles (78) – Direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- **Fiche de poste n°12** : 1 poste de gestionnaire chargé de la liquidation des factures à Paris 13ème – Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;
- **Fiche de poste n°13** : 1 poste d'assistant d'administration générale à Paris 13ème – Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- **Fiche de poste n°14** : 1 poste de gestionnaire de paie à Versailles (78) – Direction des ressources humaines ;
- **Fiche de poste n°15** : 1 poste de gestionnaire budgétaire à Paris 17 – Direction de la Police judiciaire ;
- **Fiche de poste n°16** : 1 poste de gestionnaire au secrétariat judiciaire et de synthèse à Paris 10ème - Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°17** : 2 postes de gestionnaire des ressources humaines à Paris 03 – Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°18** : 1 poste de gestionnaire du contentieux contraventionnel à Paris 20ème - Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°19** : 1 poste de gestionnaire au secrétariat judiciaire et de synthèse du commissariat de Police à Clamart (92) - Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°20** : 1 poste de gestionnaire au secrétariat judiciaire et de synthèse du commissariat de Police à La Courneuve (93) - Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°21** : 1 poste de gestionnaire au secrétariat judiciaire et de synthèse du commissariat de Police à Bobigny (93) - Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°22** : 1 poste de gestionnaire au secrétariat judiciaire et de synthèse du commissariat de Police à Créteil (94) - Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°23** : 1 poste de gestionnaire au secrétariat judiciaire et de synthèse du commissariat de Police à Vincennes (94) - Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°24** : 1 poste d'assistant administratif au sein de la cellule du suivi des stages et stagiaires à Paris 4ème - Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- **Fiche de poste n°25** : 1 poste de gestionnaire de paie du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale affectés en grande couronne de la région Île-de-France à Paris 4ème – Direction de ressources humaines.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

#### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

- Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.
- Être âgé(e) de 18 ans, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Être en position régulière au regard des obligations de service national ;
- Ne pas appartenir à un corps de la fonction publique.

#### PIÈCES À FOURNIR

- **Une lettre de candidature motivée** (vous préciserez notamment si vous avez suivi des formations ou élaboré un projet professionnel adapté à votre situation de handicap – ex : pré-orientation, contrat de rééducation professionnelle CRP) ;
- **Un curriculum vitae détaillé** indiquant vos coordonnées, votre niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- **Le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé ;**
- **Pour les candidats de nationalité française :**
  - 1 - la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité ou du passeport français en cours de validité ou un certificat de nationalité française ;
  - 2 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national.
- **Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen :**
  - 1 - une carte de ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - 2 - ou l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - 3 - ou un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française. Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission ;
  - 4 - l'attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date limite de dépôt des candidatures, joindre :**
  - 1 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC ou ex-JAPD) ;
  - 2 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
  - 3 - soit une attestation individuelle d'exemption.

- **La photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L5212-2 et L 5212-13 du code du travail ;**

- La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater, dûment datée(s), signée(s) et complétée(s) de votre nom et prénom ;

- Une attestation sur l'honneur de ne pas déjà appartenir à un corps de la fonction publique ;

- Deux enveloppes timbrées et suffisamment affranchies portant les nom, prénom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées.

### CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 25 novembre 2022** (*cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi*) ;

- Sélection sur dossier des candidats : **à partir du lundi 5 décembre 2022 ;**

- Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront : **à partir du lundi 12 décembre 2022** et auront lieu en Île-de-France.

**Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.**

#### Par courrier (cachet de La Poste faisant foi) :

Préfecture de Police  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service du recrutement  
Bureau des concours, des examens  
et des recrutements sans concours – pièce 308  
1 bis rue de Lutèce  
75195 PARIS Cedex 04

#### Sur place (cachet du bureau faisant foi) :

Préfecture de Police  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service du recrutement  
Accueil du bureau des concours, des examens  
et des recrutements sans concours  
3<sup>e</sup> étage - pièce 308  
du lundi au vendredi de 08h30 à 14h00  
11 rue des Ursins - 75004 PARIS  
☎ 01.53.73.41.42  
Métro 1 : Hôtel de Ville ou Métro 4 : Cité  
RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La cheffe du bureau des concours, des examens et  
des recrutements sans concours

Elodie DROUET